

N. 1

M A I R I E de *rosjés*

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Iannion.*

Da *Freire* jour du mois de *pluviose* l'an onze
do la République française.

ACTE DE MARIAGE de *ves le Palle*
âgé de *vingt trois* ans, né à *gros dalle*
département des *îles du nord* le
du mois de _____ an _____
profession de *cultivateur* demeurant à *rosjés*
département des *îles du nord* fils de *Jean*
de Gros dalle département
de *rosjés* et de *Marie de Gros dalle* cultivateur *Indis de rosjés*

et de *Messie Jeanne de Gros dalle* cultivateur
des *îles du nord* ans, née à *rosjés* Agée de
de _____ le _____ département
do _____ an _____ du mois
demeurant à *rosjés* département des *îles du nord*
du nord fille de *Jean de Gros dalle*
demeurant à *rosjés* département de *rosjés*
du nord et de *Marguerite de Gros dalle* cultivateur *à rosjés*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des publications faites à *rosjés* sans opposition

et affichés aux termes de la loi du 20 septembre 1792, et les

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture
par moi, officier public, aux termes de la loi.

LES DITS ÉPOUX, ont déclaré prendre en mariage,
l'un *La dite Mesdemoiselle de Besant*
l'autre *le susdit sieur de Talley*

En présence de *françois de Talley grand de France* demeurant
à Paris département des côtes du nord
profession de *cultivateur* âgé de *soixante sept ans*

Déjà de la dite Mesdemoiselle de Besant demeurant
à Paris département des côtes du nord
profession de *cultivateur* âgé de *vingt six ans*

De Gilles de Besant grand de France demeurant
à Paris département des côtes du nord
profession de *cultivateur* âgé de *soixante ans*

Et de *Guillaume de Besant grand de France* demeurant
à Paris département des côtes du nord
profession de *cultivateur* âgé de *quarante ans*

Après quoi, moi *Jean de Besant* maire
de Paris faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits
époux sont unis en mariage. Et ont, lesdits époux et témoins,

Signés avec moi.

G. de Besant grand de France
J. de Besant maire

collecteur
de Paris

Yves le Tallec fils légitime et natu et de René
le Tallec et d'Anne le Gares son épouse né hier
a été baptisé le second jour du mois d'avril an mil
sept cent soixante et huit par le sousignaut prêtre
dans l'église paroissiale de Ploubere. pater et
marade ont été Yves Coste et Marie le Tallec
Sousignants.

11055 Marie le Tallec, René le Tallec
Le Bourvath

Le curé de la paroisse de Ploubere

20
21

Marie Anne Le Bescond fille légitime de Gil
Le Bescond et de Marguerite Famel son épouse de
Paroisse née en la frérie de Coatquis le dix-sept août
mil sept-cent-quatre-vingt-deux a été baptisée le
même jour sur les Saints fonts Baptismaux de l'Eglise
Paroissiale de Serval par le Soussigné Recteur
Parrain et Marraine ont été honorables Gens de
Le Bescond Soussigné et Marie yvonne Famel
avec le pere present a déclaré ne savoir signer
gan Le Bescond, Jacques Derrien Recteur
de Serval.



ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Lannion*

Du *sixième* jour du mois de *avril* an 1812.

ACTE de Décès de *Marijeanne le Bescon*
née à *Servet* — Agé de *treize* ans
profession de *menagere* domiciliée de *Naspes*
décédée le *quatrième* jour à *huit* heures du *soir*
fille de *Gilles le Bescon* et *Margueritte Janet*
et épouse de *Joséph le Tallec*.

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par *Joséph le Tallec*
demeurant à *Naspes*
Agé de *quarante-un* ans, profession de *Cultivateur*
qui a dit être *époux* de la défunte
Et par *Joséph Belizom* demeurant
à *Naspes* Agé de *treize* ans, profession
de *instituteur* qui a dit être *ami* de la défunte

Lecture donnée de ce que dessus, les comparans et témoins ont déclaré

Signer *Joséph le Tallec*

Joséph Belizom

Constaté suivant la loi, par moi *Joséph Daniel*
Maire Officier de l'Etat civil soussigné.

J. Daniel
Maire